V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10969 — XXXLUTZ / HOME24)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 96/05)

1. Le 7 mars 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— LSW GmbH («LSW», Autriche), contrôlée par LSW Privatstiftung («LSWPS», Autriche),

— GW-Immo-GmbH («SGW-Immo», Autriche), contrôlée par WSF Privatstiftung («WSFPS», Autriche),

— home24 SE («home24», Allemagne).

La concentration est réalisée par offre publique d'achat.

LSW et SGW-Immo acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de home24.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— LSWPS et WSFPS, en contrôlant également conjointement XXXLutz KG, sont toutes deux actives dans la vente au détail de meubles, d'appareils d'éclairage et d'autres articles ménagers dans des magasins spécialisés dans de nombreux pays de l'UE,

— home24 est un magasin en ligne présent dans le secteur de la vente au détail de meubles, d'articles d'ameublement et d'articles ménagers en Europe continentale et au Brésil.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10969 — XXXLUTZ / HOME24

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE